



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial ° 44 - Novembre 2006
du 27 novembre 2006

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1.	SGAR	3
	06-598-DR INSEE - arrêté de délégation de signature en matière d'activité	3
	06-599-DR INSEE - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	4
	06-607-DRTEFP - Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - mutualisation des rémunérations	5
	06-608-DRTEFP - Arrêté de délégation de signature en matière d'activité	6
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	8
2.1.	CABINET DU PREFET.....	8
	06-601-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique.....	8
	06-602-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux	10
	06-603-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - personnel	13
	06-604-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT	17
	06-605-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme	19
	06-606-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Infrastructures.....	28
	06-609-Délégation de signature - Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques	33
	06-610-Délégations de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.....	35

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

06-598-DR INSEE - arrêté de délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°06-598

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

VU :

- Le code des marchés publics ;
- La loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- L'arrêté ministériel du 13 avril 2006 portant nomination de M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°06-528 du 24 juillet 2006 portant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour la Région Haute-Normandie à **M. Jean-Louis BORKOWSKI**, Directeur Régional de l'INSEE, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les actes et correspondances concernant l'activité des services placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BORKOWSKI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Brigitte MICHEL Chef du Service Statistique
- M. Denis CAVAUD Chef du Service des Etudes et de la Diffusion
- M. Jean-Paul BOCQUET Chef du Service de l'Administration des Ressources

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à **M. Jean-Louis BORKOWSKI** pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Jean-Louis BORKOWSKI conserve, pour les marchés en cours, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°06-528 du 24 juillet 2006 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 2 novembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-599-DR INSEE - arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°06-599

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret n° 91-1032 du 9 octobre 1991 modifiant le décret n° 83-216 du 17 mars 1983 pris en application de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 ;

Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

L'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité publique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

L'arrêté ministériel du 13 avril 2006 portant nomination de M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°06-529 du 24 juillet 2006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP
« Statistiques et études économiques »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Louis BORKOWSKI pourra :
recevoir les crédits du programme

Statistiques et études économiques

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés modifiant la sous-répartition entre les crédits de personnel et de fonctionnement délégués dans le cadre de dotations globalisées

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Louis BORKOWSKI, Directeur Régional de l'INSEE, responsable de l'unité opérationnelle INSEE de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP « statistiques et études économiques ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception pour les opérations de recettes.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jean-Louis BORKOWSKI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Louis BORKOWSKI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°06-529 du 24 juillet 2006 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 2 novembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-607-DRTEFP - Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - mutualisation des rémunérations

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-607

**Objet : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire « rémunérations »**

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements de région,

- le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

- le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

- l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

- le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et notamment son article 4,

- le décret n°98-81 du 11 février 1998, complétant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, notamment son article 4,

- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 précité relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

- la circulaire du Premier ministre du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, et en particulier son point 2.3 relatif à la mutualisation des moyens des services de l'Etat,
 - le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 nommant Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - l'arrêté ministériel du 18 juin 2003 portant nomination de Monsieur Roger JEAN en qualité de directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2003,
 - les arrêtés n°06-525, 06-526 et 06-527 du Préfet de la région Haute-Normandie du 24 juillet 2006 portant délégation de signature,
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Sans préjudice des délégations de signature des Préfets de département aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en matière d'actes administratifs, délégation est donnée à Monsieur Roger JEAN, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie et imputées sur le budget du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Roger JEAN, DRTEFP de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie.

Article 3 :

Sont réservées au Préfet de la Région Haute-Normandie les signatures des :

- ordres de réquisition du comptable,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Local en matière d'engagement des dépenses,

Article 4 :

Monsieur Roger JEAN peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

Article 5 :

La signature des agents habilités conformément aux articles 1 et 4 ci-dessus, doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits faisant l'objet de la présente délégation sera remis annuellement au Préfet de la Haute-Normandie.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Monsieur le Trésorier Payeur Général de Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et dont une copie conforme sera transmise à Monsieur le Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Rouen, le 13 novembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-608-DRTEFP - Arrêté de délégation de signature en matière d'activité

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°06-608

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

VU :

- Le code des marchés publics ;
 - La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Les articles L 119-1-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
 - L'article R 991-8 du Code du Travail ;
 - Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
 - Le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 - Le décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
 - Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
 - Le décret du Président de la République du 13 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
 - Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 - L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
 - Le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) n°1784/1999 du Parlement et de Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;
 - Le règlement (CE) n°1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;
 - L'arrêté ministériel du 18 juin 2003, nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
 - L'arrêté préfectoral n°06-556 du 21 août 2006 accordant délégation de signature en matière d'activités au Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre :
 les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services
 les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle
 les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par M. Albert HA QUANG TRUNG secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, de M. Jean-Marie ALMENDROS, et de M. Albert HA QUANG TRUNG la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus âgé dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 5.

Article 5 :

Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Claire FREVILLE, Directeur Régional Délégué
- Mme Dominique HEBERT, Directeur Adjoint du travail
- M. Alain NINAUVE, Directeur Adjoint du travail
- Mme Christine BECQUET, Directeur Adjoint du travail
- M. Patrick LE MOAL, Directeur Adjoint du travail
- M. Roger DECARNELLE, Organisateur Régional
- M. Saïd ADJERAD, Attaché d'Administration Centrale.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 7 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Roger JEAN pour signer, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des décisions à prendre pour leur exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, aux fins de signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Roger JEAN conserve, pour les marchés en cours, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°06-556 du 21 août 2006 est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 13 novembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

06-601-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement -
 ingénierie publique

A R R Ê T É n°

06 - 601

Le préfet
 de la région de Haute-Normandie
 préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-569 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental.

Article 3 –

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Stéphane BUTEL, chef du service territorial du Havre,
- M. Franck CARRÉ, chef du service territorial et maritime de Dieppe,
- M. Laurent VÉRÉ, responsable du service territorial de Rouen, par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2006,
- M. Laurent VÉRÉ, adjoint au responsable du service territorial de Rouen,
- M. Antoine MORIN, chef du service aménagement et équipement des collectivités locales,

- M. Antoine MORIN, chef du service des constructions publiques, par intérim.

Pour :

- 1- autoriser les candidatures des services de l'état à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
- 2- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

Article 4 –

L'arrêté préfectoral n° 06-569 du 24 août 2006 est abrogé.

Article 5 –

Le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 novembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-602-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement /
contentieux

A R R Ê T É n°

06 - 602

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le code de l'urbanisme, et notamment son article R 480.4 alinéa 2 résultant de l'article 8 du décret n° 77-1314 du 29 novembre 1977 relatif aux recours contentieux en matière d'urbanisme ;
- le code de justice administrative et notamment en ses articles R 431-10 et R 731-3 ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-562 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.5 du code de l'urbanisme
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.6 du code de l'urbanisme
	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	
	Règlement amiable des dommages matériels	
4	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'équipement	Article L 480.9 du code de l'urbanisme
5		Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003
6		Article R. 731-3 du code de justice administrative

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental.

Article 3 -

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service gestion et prospective,

M. Olivier LEFÈVRE, attaché administratif des services déconcentrés, responsable du bureau des affaires juridiques,

M. Claude LECOQ, secrétaire administratif des services déconcentrés, responsable du contrôle de légalité des actes d'urbanisme pour les points 1 à 4 et 6,

Mlle Sandra GRIDAINE, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des affaires juridiques,

Mme Lydie MOREL, adjointe administrative, chargée du contrôle de légalité pour le point 6.

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,

référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,

référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 06-562 du 24 août 2006 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 novembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-603-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / direction départementale de l'équipement - personnel

A R R Ê T É n°

06 - 603

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
 - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'arrêté préfectoral n° 06-568 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
 - l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Gestion des avancements d'échelons et des mutations des contrôleurs des TPE	Décret n° 88-399 du 21 avril.1988 (article 13)
2	Nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des TPE et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des TPE spécialité "Routes-Bases Aériennes"	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
3	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié par le décret n° 89-498 du 12 juillet 1989
4	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs (de l'équipement), sauf en ce qui concerne : - l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - l'octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - le détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - la mise en position hors cadre et la mise à disposition	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990 et n° 91-1235 du 3 décembre 1991
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : - les fonctionnaires des catégories B,C et D, - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 articles 2-3
6	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
7	Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires dans le service d'origine - au terme d'une période de travail à temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les attachés administratifs des services extérieurs et les ingénieurs des T.P.E.) - au terme d'un congé longue durée ou grave maladie - en mi-temps thérapeutique après congé longue maladie et longue durée - au terme d'un congé longue maladie	Arrêté ministériel n° 89-2539 du 2 octobre 1989
8	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée	Articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 84-961 du 26 octobre 1984
9	Suspension en cas de faute grave	Article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
10	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant de moins de huit ans - pour suivre un conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, articles 43 et 47
11	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Décret n° 95-179 du 20 février 1995

23	Octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de grave maladie et des congés de maladie sous traitement - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse.	Articles 10 à 17 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986
24	Octroi aux agents non-titulaires : - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales.	Articles 19 à 21 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986
25	Octroi aux agents non-titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Article 26 du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986
26	Constatation et liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
27	Décisions réglementaires et actes individuels relatifs à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les catégories A, B et C administratives.	Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental.

Article 3 -

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer les délégations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BRASSELET, la délégation qui lui est conférée par l'article précédent, sera exercée par Mme Armelle SIMMONET, attachée des services déconcentrés, chef du bureau du personnel.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 06-568 du 24 août 2006 est abrogé.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 novembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-604-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
ATESAT

A R R Ê T É n°

06- 604

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12 ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 modifié portant code des marchés publics ;
- le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-566 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'état pour les marchés d'ingénierie ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour signer, au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental.

Article 3 -

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial et maritime de Dieppe,

- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial du Havre,

- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial de Rouen par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2006,

- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de Rouen.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 06-566 du 24 août 2006 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les locaux de la direction départementale de l'équipement.

ROUEN, le 7 novembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-605-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
Urbanisme

A R R Ê T É n°

06 - 605

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-570 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :
[P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs
[AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints
[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints
au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	<u>1 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.	L. 421-2-6	[3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotir, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres, pour les parties du territoire communal non couvertes par un plan d'occupation des sols.	L. 421-2-2b – L. 421-2-7 R. 421-22 R. 410-6 R. 315-23 R. 442-4-11 R. 430-10-3 R. 130-4	[P 2]
1.3.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services directement intéressés.	L. 423-1	[2]
1.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées à l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
	<u>2 – AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u>		
2.1.	Permis de construire	L. 421-1	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 421-12 - R. 421-20	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 421-13	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 421-15	[SI 1]
2.1.4.	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État, après consultation du ou des services de l'État directement intéressés.	L. 423-1	[2]
2.1.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de construire et prorogations à l'exception : des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents, des cas où des adaptations mineures du document d'urbanisme ou des dérogations aux dispositions réglementaires ou aux servitudes d'utilité publique sont nécessaires, des sursis à statuer ; des immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation, des constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 2000 m ² , des constructions à usage commercial d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 m ² , des constructions à usage de bureaux d'une superficie de planchers hors œuvre nette égale ou supérieure à 1 000 m ² , des programmes de construction d'au moins 30 logements entraînant division de terrain, des constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; des installations nucléaires de base, des constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire, ou d'un magasin ou établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs, et qui requièrent à ce titre une autorisation du ministre chargé des armées.	R. 421-33 2° alinéa - R. 421-36 – R. 421-32 R. 421-42 R. 421-15 3° alinéa L. 111-9 et 10 – L. 123-6 2° alinéa – L. 313-2 2° alinéa R. 421-47 R. 490-3 et 4 décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 – loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.6.	Attestation d'absence de décision négative	R. 421-31	[AC 1]
2.1.7.	Délivrance des certificats de conformité.	L. 460-2 - R. 460-4-1 et 2	[P 1]

2.2.	Certificats d'urbanisme	L. 410-1	
2.2.1.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 410-4	[SI 1]
2.2.2.	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	R. 410-19 2 ^e alinéa - R. 410-22 R. 410-18 R. 410-23	[P 1]
2.3.	Lotissements	L. 315-1-1	
2.3.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 315-15 - R. 315-20	[AC 1]
2.3.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 315-16	[AC 1]
2.3.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 315-18	[SI 1]
	Lorsque le lotissement compte moins de 30 lots et sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE :	R. 315-40	
2.3.4.	- décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation de lotir,	R. 315-31-1 2 ^e alinéa - R. 315-31-4	[P 2]
2.3.5.	- approbation des modifications de lotissement,	R. 315-47, 48 et 49	[AC 2]
2.3.6.	- dérogation autorisant la vente anticipée des lots,	R. 315-33	[AC 2]
2.3.7.	- certificat d'achèvement de travaux de lotissement.	R. 315-36	[AC 2]
2.4.	Campings, stationnements de caravanes	L. 443-1	
2.4.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 443-7-2	[AC 1]
2.4.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 443-7-2	[SI 1]
2.4.4.	Décision prise par le préfet sur la demande d'autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage.	R. 443-7-4 2 ^e alinéa - R. 443-7-5	[P 2]
2.4.5.	Certificat d'achèvement de travaux d'aménagement de terrain pour le camping et le caravanage.	R. 443-8	[AC 1]

2.5.	Habitations légères de loisirs	L. 443-1	
2.5.1.	Fixation des délais d'instruction et d'information des demandeurs.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 444-3	[AC 1]
2.5.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 444-3	[SI 1]
2.5.4.	Décision prise par le préfet sur le demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'habitations légères de loisirs.	R. 444-3	[P 2]
2.5.5.	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation.	R. 444-3	[AC 1]
2.6.	Déclarations de travaux et clôtures	L. 422-2 – L. 441-1	
2.6.1.	Modification du délai d'opposition.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 422-5	[AC 1]
2.6.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 422-8	[SI 1]
2.6.4.	Opposition aux travaux projetés ou autorisation assortie de prescriptions formulée par le préfet, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 422-9 – R. 421-42	[AC 1]
2.7.	Installations et travaux divers	L. 442-1	
2.7.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 442-4-4	[AC 1]
2.7.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 442-4-5	[AC 1]

2.7.3.	Consultation des personnes publiques services ou commissions.	R. 442-4-7	[SI 1]
2.7.4.	Décisions sur les demandes d'autorisation d'installation et travaux divers sauf divergence d'avis entre le maire et la DDE.	R. 442-6-1 2 ^e alinéa - R. 442-6-4 R. 442-6-6	[P 2]
2.8.	Permis de démolir	L. 430-1	
2.8.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs.	R. 430-7-1	[AC 1]
2.8.2.	Demande de pièces complémentaires.	R. 430-8	[AC 1]
2.8.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions.	R. 430-9	[SI 1]

2.8.4.	Avis du préfet sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme (loi de 1948).	L. 430-1 a) – R. 430-10-2	[P 2]
2.8.5.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis de démolir, sauf divergence d'avis entre le maire et le DDE.	R. 430-15-1 2 ^e alinéa R. 430-15-4 R. 430-15-6	[P 2]
2.8.6.	Attestation d'absence de décision négative.	R. 430-17	[AC 1]
2.9.	Coupes et abattages d'arbres	L. 130-1	
2.9.1.	Décisions prises par le préfet sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres.	R. 130-9 b) – R. 130-11	[P 2]
3 - AMÉNAGEMENT FONCIER			
3.1.	ZAD	L. 212-1	
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	R. 212-1	[2]
3.2.	ZAC	L. 311-1	
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État.	R. 311-4 - R. 311-12	[2]
3.2.3.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification.	R. 311-8	[2]
3.2.4.	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création.	R. 311-12	[2]
4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire.	L. 121-2 - R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU).	L. 122-6 - L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT.	L. 122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés.	L. 122-8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).	L. 123-16	[1]

4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14.	R. 123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.	L. 121-7	[3]

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée selon le tableau ci-après :

Déléataires	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alain NEVEÛ ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental	1 – 2 – 3 – 4
M. Bruno DUMONT conseiller d'administration de l'équipement, chef du service aménagement du territoire (SAT)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
Mlle Sophie GUYEN attachée administrative des services déconcentrés, chef du bureau de l'application du droit des sols du service aménagement du territoire (SAT/ADS)	2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'état, chef du bureau planification et études générales du service aménagement du territoire (SAT/PEG)	4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
M. Laurent VÉRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, responsable du service territorial de Rouen (STR) par intérim, à compter du 1 ^{er} octobre 2006, M. Laurent VÉRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au responsable du service territorial de Rouen (STR), M. Stéphane BUTEL ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service territorial du Havre (STH) M. Franck CARRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2
M. Jean-Paul CORNIC technicien supérieur principal de l'équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen – Elbeuf (STR/DURE/BAU) Mme Lydie L'HOTELLIER secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de la division urbaine de Rouen-Elbeuf (STR/DURE/BAU)	2 sauf : 2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État 2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme 2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

Melle Florence MONROUX
ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale
d'aménagement d'Elbeuf (STR/DURE/STAE)

M. Jean-Simon PEREZ,
ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale
d'aménagement de Rouen (STR/DURE/STAR)

2 sauf :

2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État

2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme

2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres

<p>M. Jean-Simon PEREZ ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF), par intérim</p> <p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif de classe normale, affecté à la subdivision territoriale d'Auffay (STR/AUF)</p> <p>M. Laurent GUIFFARD technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN) et chef de la subdivision de Pavilly (STR/PAV), par intérim</p> <p>M. Samuel MALBET technicien supérieur principal, affecté à la subdivision territoriale de Gournay-en-Bray (STR/GRN)</p> <p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif des services déconcentrés, affecté à la subdivision territoriale de Pavilly (STR/PAV)</p> <p>M. Hervé RUAT technicien supérieur principal, chef de la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim</p> <p>M. Jean-Simon PEREZ ingénieur des travaux publics de l'état, responsable de la filière urbanisme à la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim</p> <p>Mme Christel LACAES secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale d'Yvetot (STR/YVT), par intérim</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
--	--

<p>M. Michel GASSER ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP) et chef de la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL) par intérim</p> <p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif de classe supérieure, affecté à la subdivision territoriale de Fécamp (STH/FCP)</p> <p>M. Éric PETRE contractuel A, chef de la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV) par intérim</p> <p>Mme Danielle TRIGEAUD technicien supérieur principal, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)</p> <p>Mme Catherine DEGAUQUE secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Havre (STH/HAV)</p> <p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL)</p> <p>Mme Christel LACAES secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Lillebonne (STH/LIL)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'État</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du Code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
--	--

<p>M. Aimeric FABRIS ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Liliane LEQUESNE technicien supérieur principal de l'équipement, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Véronique M'PANDOU secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Dieppe (STMD/DIE)</p> <p>Mme Martine PEGISSE technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)</p> <p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale de Neufchâtel-en-Bray (STMD/NEB)</p> <p>M. Laurent PARMENTIER ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-Caux (STMD/STV)</p> <p>Mme Régine LAIGUILLON secrétaire administrative, affectée à la subdivision territoriale de Saint-Valéry-en-caux (STMD/STV)</p> <p>M. Philippe RÉBOIS ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)</p> <p>Mme Jocelyne GRIMALT secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, affectée à la subdivision territoriale du Tréport (STMD/TRE)</p>	<p>2 sauf :</p> <p>2.1.4. avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire à l'intérieur d'un emplacement réservé pour un ouvrage public intéressant l'Etat</p> <p>2.8.4. avis sur les demandes de permis de démolir dans les communes visées par l'article L. 430-1 a) du code de l'urbanisme</p> <p>2.1.5., 2.3.4. à 7., 2.4.4., 2.5.4., 2.7.4., 2.8.5., 2.9.1. décisions en matière de permis de construire, lotissements, campings, stationnement de caravanes, habitations légères de loisirs, installations et travaux divers, permis de démolir, coupes et abattages d'arbres</p>
--	--

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 06-570 du 24 août 2006 est abrogé.

article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 novembre 2006

Le préfet,

Jean-François CARENCO

06-606-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Infrastructures

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
infrastructures

A R R Ê T É n°

06 - 606

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 1^{er} août 2006 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional adjoint de l'équipement de Haute-Normandie ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-571 du 24 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine des infrastructures :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État L.28-L.29-R.53-A.12-A.30
1.2	Autorisation d'occupation temporaire pour le transport du gaz	Circulaire 69-11 du 21.01.1969 pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement. Circulaire 51 du 9.10.1968
1.3	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'État
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69-113 des 6.11.1969, 6.05.1954 et 12.01.1955
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 6.05.1954, 12.01.1955, 24.08.1960, 27.06.1961 et 12.12.1960
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des RN par des voies ferrées industrielles	Circulaire du 09.10.1968
CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Contrôle en dehors des agglomérations et hors des lieux visés aux art. L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement, Livre V, titre VIII, relatif à la réglementation en matière de publicité, enseignes et pré enseignes et à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant	Code de l'environnement
1.8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles à la direction départementale	Code du domaine de l'État
	<u>2 - Exploitation des routes</u>	
	A - POLICE DE LA CIRCULATION	
2.a.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route Art. R.433.1-R.433.2-R.433.3-R.433.5-R.433.7-R.433.8
2.a.2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et d'épreuves sportives préalablement autorisées (instruction seulement)	Code de la route Art. R.411.3 à R.411.6 et R.411.8 ou R.411.29 à R.411.31
2.a.3	Établissement des barrières de dégel - Arrêté de pose réglementant la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel et arrêté de levée de ces barrières	Art. R.411.20 du code de la route
2.a.4	Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	Circulaire 69-123 du 9 décembre 1969
2.a.5	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.a.6	Instauration de vitesses maximales autorisées	Art. R.411.8 et R.413.1 à R.413.10 du code de la route
2.a.7	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Art. R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.a.8	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Art. R.411.3 à R.411.8 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
2.a.9	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé lorsqu'ils relèvent du niveau départemental Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.a.10	Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants inamovibles sur des véhicules de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 t par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985	
2.a.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
	A bis. AUTOROUTES CONCÉDÉES	
2.ab.1	Autorisation de circuler à pied sur le réseau autoroutier pour les besoins de l'exploitation de la section en cause, pour une durée indéterminée pour : - tous les membres du personnel de la société concessionnaire pour l'exercice de leurs fonctions ; - tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour ladite société et dûment déclarées auprès du chef des services d'exploitation. Celui-ci en dressera la liste et la tiendra à jour.	
2.ab.2	Autorisation de circuler sur la section visée à l'article 20, pour la même durée, la circulation des véhicules non immatriculés utilisés par la société concessionnaire ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarés au chef des services d'exploitation.	

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	B - TRANSPORTS ROUTIERS	
2.b.1	Inscription au registre des voyageurs : inscription au registre des transports publics routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation à ce registre	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, articles 5, 8 et 9
2.b.2	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes : licences communautaires, licences de transport intérieur	Arrêté du 24 novembre 2000 – article 11
2.b.3	Sanctions administratives : - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Décret du 16 août 1985 modifié, article 44-1
2.b.4	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret du 16 août 1985 modifié, article 44-1
2.b.5	Autorisations occasionnelles de transports de voyageurs	Arrêté du 14 février 1986 modifié – articles 4 et 5
2.b.6	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Arrêté du 28 mars 2006 - articles 5 et 6
	3 - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	

3.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
3.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 susvisé
3.3	Autorisation d'établissements de lignes d'énergie électrique	

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	4 - BASES AÉRIENNES (ROUEN VALLÉE DE SEINE, DIEPPE-SAINT AUBIN, SAINT VALERY- VITTEFLEUR, MERS-LE TREPORT, LE HAVRE-SAINT ROMAIN, LE HAVRE-OCTEVILLE)	
4.1	Instruction des demandes d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État Art. L.28, L.29, R.53, A.12, A.30
4.2	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes (instruction du dossier seulement)	Arrêté du 4 août 1948 - Article 9 - paragraphe c
	5 – Procédures Administratives	
5.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (85-452 et 85-453) Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article L. 11-1-1 Code de l'environnement : articles R.126-1 à R.126-4 insérés par décret N° 2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : Articles R. 122-13 et R.123-25
	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment)	
5.2	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret 97-34 du 15 janvier 1997

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental, pour les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.ab.2 et 3.1 à 5.2,
- M. Frédéric LECHELON, directeur régional adjoint, pour les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Franck CARRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial et maritime de DIEPPE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service territorial du Havre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service territorial de ROUEN par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2006 et dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.

- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service territorial de ROUEN, à compter du 1^{er} octobre 2006 et dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.5, 2.a.11 et 4.1.
- M. Frédéric CARMILLET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service exploitation des routes et transports par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.5, 2.a.10 à 2.ab.2, 3.1 à 4.1 et 5.2.
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.8 et 5.1.
- Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargée du service gestion et prospective, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.8 et 5.1.
- M. Frédéric CARMILLET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service études et grands travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 à 2.a.2.
- M. Stéphane ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.5, 2.a.10 et 2.a.11
- M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du bureau de l'entretien routier et des bases aériennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.7 à 2.a.2, 2.a.4 à 2.a.5, 2.a.10 et 2.a.11, 4.1.
- M. Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur principal de l'équipement à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.
- M. Ludovic JOIN, contrôleur des travaux publics de l'État à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.
- M. Franck MALBET, technicien supérieur principal de l'équipement, à la cellule départementale d'exploitation et de sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1.
- M. Éric PETRE, contractuel A, chargé de la subdivision Normandie-Tancarville à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 et 2.a.5.
- M. Jean-Louis HERICHER, chef de subdivision, chargé de la subdivision de Rouen voies rapides à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 1.1 et 2.a.5.
- M. Aimeric FABRIS subdivision de DIEPPE
- Mme Martine PEGISSE subdivision de NEUFCHÂTEL EN BRAY,
- M. Philippe REBOIS subdivision du TRÉPORT
- M. Éric PETRE (par intérim) subdivision du HAVRE
- M. Michel GASSER (par intérim) subdivision de BOLBEC/LILLEBONNE
- Mme Florence MONROUX subdivision territoriale d'aménagement d'Elbeuf
- M. Laurent GUIFFARD subdivision de GOURNAY en BRAY
- M. Laurent GUIFFARD (par intérim) subdivision de PAVILLY
- M. Jean-Simon PEREZ (par intérim) subdivision d'AUFFAY
- M. Jean-Simon PEREZ, subdivision territoriale d'aménagement de ROUEN,
- M. Hervé RUAT (par intérim) subdivision d'YVETOT,
- chefs d'une subdivision dont le territoire est traversé par une route nationale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1.1.
- M. Jean-Yves TROMEUR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des transports routiers à la direction régionale de l'équipement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 2.b.1 à 2.b.6, et en son absence à M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État.

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno DUMONT, Conseiller d'Administration de l'Équipement,
- M. Jean-Pierre BRASSELET, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- M. Dominique LEPETIT, Architecte Urbaniste de l'État,
- Mme Edith LE CAPITAIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- M. Antoine MORIN, Architecte Urbaniste de l'État,
- Mme Baya TOUIL, Contractuel A,

à l'effet de signer en tant que cadre de permanence de la direction départementale de l'équipement, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2.a.1 à 2.a.5.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 06-571 du 24 août 2006 est abrogé.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime.
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre,
- M. le chef des services d'exploitation de la société d'autoroute SAPN et de la société d'autoroute SANEF.

ROUEN, le 7 novembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-609-Délégation de signature - Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques

A R R Ê T É n°

06 -609

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-498 du 21 juillet 2006 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-329 du 11 mai 2006 à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques ;

- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques, à l'effet de signer, les décisions suivantes :

<u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>
* réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II- eau et milieux aquatiques)	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant	Article L. 214-3-II du code de l'environnement Article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié
* réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques), dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles R.11-4 à R.11-14, R.11-19 et suivants du code de l'expropriation
* réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Article L.211-7 du code de l'environnement

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise TROMAS, chargée de mission à la délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 06-329 en date du 11 mai 2006 est abrogé.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 24 novembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

06-610-Délégations de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / direction régionale et départementale de
l'agriculture et de la forêt

A R R Ê T É n°

06 - 610

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code rural ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2006, nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-551 du 27 juillet 2006 donnant délégation de signature à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

RÉFÉRENCES

1. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

1.1. Administration générale :

* organisation et fonctionnement de l'ensemble des services Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

* gestion et administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

* recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002

1.2. Enseignement agricole :

* remises de principe d'internat dans les établissements publics d'enseignement agricole Décret n° 63-629 du 26 juin 1963

* présidence de la commission départementale consultative des bourses de l'enseignement agricole
Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture du 14 octobre 1963, E 171 et 172 du 6 novembre 1964, E 203 du 22 janvier 1965 et n° 3267 A.416 du 2 juin 1966

* répartition des bourses de l'enseignement agricole
Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture du 14 octobre 1963, E 171 et 172 du 6 novembre 1964, E 203 du 22 janvier 1965 et n° 3267 A.416 du 2 juin 1966

2. SERVICE DE LA FORET ET DES TERRITOIRES :

2.1. Aménagement foncier et développement rural :

2.1.1. Aménagement foncier rural :

* arrêté instituant les commissions communales d'aménagement foncier Articles L. 121-2 et L. 121-4 du code rural

* désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages dans les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Article L. 121-3 du code rural
* arrêté constituant les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier	Article L. 121-3 du code rural
* avis sur la proposition de désignation du géomètre remembreur par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier	Article L. 121-16 du code rural
* application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier :	Décret n° 95-88 du 27 janvier 1995
Définition et consultation des communes intéressées, Consultation des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, Consultation du conseil général.	
* dispositions conservatoires	Article L. 121-19 du code du travail
* arrêté instituant des associations foncières de propriétaires	Article L. 133-1 du code rural
* arrêté de prise de possession provisoire	Article L. 123-10 du code rural
2.1.2. <u>Développement rural</u> :	
* Contrats d'agriculture durable	Articles L. 341-1 du code rural Articles R. 311-1, R. 311-2 et R. 3417 à R. 341-20 du code rural Arrêté ministériel du 30 octobre 2003
* Contrats Natura 2000	Articles L. 414-3 du code de l'environnement et R. 214-28 à R. 214-33 du code rural
* Prime herbagère agro-environnementale	Décret n° 2003-744 du 20 août 2003
* autres aides de développement rural	Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 27 mai 1999 modifié et n° 817/2004 de la commission du 29 avril 2004
* plan végétal pour l'environnement	Arrêté interministériel du 11 septembre 2006
2.1.3. <u>Études à l'entreprise</u> :	
* passation et gestion des contrats d'études à l'entreprise	
2.2. <u>Forêt-bois</u> :	
* aides aux investissements forestiers de production	Décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000

* prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus de surfaces agricoles	décaulant du boisement	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001
* résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt		Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Articles 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966
* approbation des règlements dans les forêts de protection		Décret du 2 août 1953 – article 1 ^{er}
* régime spécial d'autorisation administrative de coupe		Article L. 222-5 du code forestier
* défrichement de bois et forêt		Articles L. 311-1 et R. 311-1, R. 3121 à R. 312-6 du code forestier
* sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain		Articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 3131 du code forestier
* autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha		Article L. 141-1 du code forestier

2.3. Chasse :

2.3.1. Plans de chasse :

* arrêté préfectoral d'instauration de plan de chasse		Articles R. 425-1 à R. 425-13 du code de l'environnement
* arrêté collectif d'attribution		
* autorisation individuelle d'attribution		
* autorisation des tirs de sélection		
* arrêté d'autorisation de comptage de nuit		
* lettres de notification des décisions de la commission		
* capture du gibier dans les réserves de chasse		
* reprise du gibier vivant en vue de repeuplement		
* battues administratives		

2.3.2. Groupement d'intérêt cynégétique (G.I.C.) :

* arrêté d'instauration des G.I.C		Article L. 424-1 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 19 mars 1986
* arrêtés modificatifs des parcelles cadastrales		

2.3.3. Animaux classés nuisibles :

* autorisations individuelles de destruction		Article R. 427-4 à R. 427-16 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
* déclarations de piégeage		Article R. 427-16 du code de l'environnement
* arrêté d'autorisation de destruction à l'office national des forêts		

* arrêté d'autorisation de tir de nuit des renards aux lieutenants de louveterie	Décret n° 76-687 du 13 septembre 1976
2.3.4. Lieutenant de louveterie :	
* arrêté de nomination des lieutenants de louveterie	Articles R. 427-1 à R. 427-3 du code de l'environnement. Décret n° 94-671 du 5 août 1994
* établissement des commissions de lieutenants de louveterie	
2.3.5. Agrément des piégeurs :	
* visa et paragraphe des livres d'ordres et livrets journaliers des gardes-chasses commissionnés de l'administration	Articles R. 427-16 du code de l'environnement
2.3.6. Élevage :	
* certificat de capacité pour l'élevage d'espèces gibier, sauf cervidés et sangliers (hors installations classées)	Article R. 413-3 à R. 413-7 du code de l'environnement
2.3.7. Espèces protégées :	
* autorisation de naturalisation d'exposition et de transport d'espèces animales protégées	Décret n° 77-1296 du 25 novembre 1997 Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997
* utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Arrêté ministériel du 31 octobre 1989
2.3.8. Entraînement, concours et épreuves de chiens	
* délivrance des attestations de meute	Arrêté ministériel du 24 mars 1992
* organisation de manifestations canines pendant et hors période de chasse	Article L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
3. SERVICE DE GESTION ET POLICE DE L'EAU :	
3.1. <u>Police des eaux non domaniales</u> :	
* entretien des cours d'eau (curage, entretien, élargissement, redressement et régularisation)	Articles L. 215-14 à L. 215-24 du code de l'environnement
* police et conservation des eaux	Articles L. 215-7 à L. 215-13 du code de l'environnement
* extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Article L. 215-2 du code de l'environnement
* droit d'usage d'eau des riverains	Article L. 215-1 du code de l'environnement

3.2. Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles:

3.2.1. Organisation des pêcheurs

* élection du président et du premier trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA) Article R. 434-44 du code de l'environnement

* élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Article R. 434-33 du code de l'environnement

3.2.2. Conditions d'exercice du droit de pêche

* autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement Article L. 436-9 du code de l'environnement

* autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente Article L. 436-9 du code de l'environnement

* autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres Articles L. 432-10 2^e, L. 436-11, R. 432-5 à R. 432-8 du code de l'environnement

* concours de pêche Article R. 436-22 du code de l'environnement

* pêche de la carpe de nuit (demande ponctuelle) Article R. 436-19 5^e du code de l'environnement

* réserves de pêche Articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement

3.2.3. Piscicultures

* Autorisations de piscicultures (police de la pêche) Articles R. 431-1 à R. 431-6 du code de l'environnement.

* classement en catégorie piscicoles (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) Article R. 431-3 du code de l'environnement

3.2.4. Préservation du patrimoine biologique

* gestion des populations de cormorans par tirs Articles R. 411-4 du code de l'environnement

4. SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE :

4.1. Exploitation agricole :

4.1.1. Forme juridique de l'exploitation agricole :

- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) Articles L. 323-1 à L. 323-16 du code rural

4.1.2. Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- octroi ou refus des autorisations d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de prononciation à l'encontre de l'intéressé d'une sanction pécuniaire Articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural

4.1.3. Financement des exploitations agricoles :

Aides à l'installation :

* agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs. Article R. 343-4 du code rural.
Arrêté ministériel du 16 septembre 2003.

* dotation d'installation des jeunes agriculteurs Articles R. 343-9 à R. 343-19 du code rural

* aides dans le cadre d'un programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) Articles D. 343-34 à D. 346-36 du code rural

* aides à la transmission des exploitations agricoles Articles D. 343-34 et D. 343-36 du code rural

Aides à la modernisation :

* prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles Articles D. 344-1 à D. 344-26 du code rural

* programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002

* Plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté ministériel du 3 janvier 2005

* programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles Décret n° 82-370 du 4 mai 1982

* dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour les agriculteurs qui sollicitent le bénéfice de la retraite agricole Décret n° 86-375 du 13 mars 1986 modifié

Exploitations agricoles en difficulté :

* allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté Décret n° 98-311 du 23 avril 1998

* aides à la cessation d'activité et à l'adaptation de l'exploitation	Articles D. 353-1 à D. 353-12, D. 354-1 à D. 354-10 du code rural
* aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, notamment en ce qui concerne :	Note de service DGFAR/SDEA n° 2003-5012 du 15 juillet 2003 relative au dispositif «agriculteurs en difficulté »
<input type="checkbox"/> d'allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale,	Mesure conjoncturelle
<input type="checkbox"/> Aides à l'analyse et au suivi des exploitations	
* aides à certaines catégories de producteurs en difficulté (porcs, viande bovine, taurillons et lait)	
<u>Calamités agricoles :</u>	
* décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Articles R. 361-1 à R. 361-52 du code rural
4.2. <u>Baux ruraux :</u>	
* décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima	Article L. 411-11 du code rural
* décision concernant la résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination, après avis de la commission des baux ruraux	Article L. 411-32 du code rural
4.3. <u>Sociétés coopératives agricoles (SCA) :</u>	
* agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local	Articles R. 525-1 à R. 525-17 du code rural
* dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet, dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Articles L. 521-3b, L. 522-5 et R. 521-2 du code rural
* dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement du département voisin	Article L. 529-2 et R. 524-1 du code rural
* dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet et nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Article R. 524-14 du code rural
* autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Articles L. 521-3c, L. 526-2 et R. 526-4 du code rural
4.4. <u>Productions et marchés :</u>	
4.4.1. <u>Organisation de l'élevage :</u>	
* autorisations de monte publique des animaux (espèces bovine, porcine, ovine et caprine) ;	Articles R. 653-87 à R. 653-94 du code rural
* licence d'inséminateur pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine ;	Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural
* licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine	Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural

4.4.2. La production et la vente de lait :

- * quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes Articles R. 654-61 à R. 654-63, R. 654-72 à R. 654-74 et R. 654-93 du code rural
- * transfert des quantités de références laitières Articles R. 654-101 à R. 654-114 du code rural
- * indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière Décret n° 2002-1353 du 12 novembre 2002 modifié
- * constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions Article L. 654-28 du code rural

4.4.3. Aides à l'agriculture :

- * régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien et régime de paiement unique) Articles D. 615-1 à D. 615-12 du code rural
- * actes, décisions et documents pris en application de l'article D. 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
Article D.615-65 du code rural
- * aide directe aux producteurs laitiers (prime aux producteurs laitiers et paiements supplémentaires) Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
Règlement (CE) n° 1787/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
Règlements (CE) n° 2237/2003 du 23 décembre 2003, n° 595/2004 du 30 mars 2004, n° 796/2004 du 21 avril 2004, n° 1973/2004 du 29 octobre 2004 de la commission
- * transfert de droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin et droits à prime complémentaire, à titre définitif ou temporaire, dans les secteurs bovin, ovin et caprin Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié
Décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001
- * dispositif d'échanges de droits à primes et de droits à produire entre producteurs Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié
Décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001

4.5. Santé publique vétérinaire

- * Service public de l'équarrissage Articles R.226-6 à R.226-15 du code rural

5. SERVICE « EVALUATION ET CONTROLE DES POLITIQUES PUBLIQUES » :

- * contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires ; Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

* toutes décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural

Décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992
Article D.615-3 du code rural

6. SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX :

* agrément, refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser les gaz toxiques en agriculture

Arrêté du 4 août 1986

* interdiction de culture de plantes destinées à la replantation

Article L. 251-8 du code rural

* arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »

Article L. 251-8 du code rural

* obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis des cultures

Article L. 251-8 du code rural

7. SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES :

(voir article 4)

ARTICLE 2 :

En application de l'article 20 du code des marchés publics, Mme Odile BOBENRIETHER est désignée Personne Responsable des Marchés.

A cet effet, délégation de signature est accordée à Mme Odile BOBENRIETHER, pour signer l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux sont soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du Préfet. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précédera l'envoi du Trésorier-Payeur Général, lorsqu'il s'agira de marchés relevant du contrôle a priori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après :

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-1 par M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, secrétaire général, Mme Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-2 par Mme Anne PERRET, administratrice civile, Mme Nathalie LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-3 par Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, M. Jean-Marie BASTARD, attaché administratif principal ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-4 par M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-5 par M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-6 par M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

Dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 4 :

Sur proposition de Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à M. Cédric LELOUARD, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

attribution de l'aide prévue par l'article L. 351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, retrait en application de l'article R. 351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R. 351-41 du même code, fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223-13 du code du travail),
affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. [assurance maladie des exploitants agricoles] (article L. 731-33 du code rural),
changement d'assurance A.M.E.X.A. (article L. 722-14 du code rural),
recouvrement des cotisations sociales (articles 1036 du code rural ancien),
communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural),
communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural).
décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (article R. 117-5-2 du code du travail).

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Mémoires en défense relatifs aux instances en :

Référé suspension, tel que prévu à l'article L. 521-1 du code de justice administrative,
Référé liberté, tel que prévu à l'article L. 521-2 du code de justice administrative,
Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUÉGUEN, attachée administrative principale.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 06-551 du 27 juillet 2006 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame la Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 27 novembre 2006

Le Préfet,

Jean-François CARENCO